

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MOURIÈS**

DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES



**L'an deux mille vingt-six
Le 9 juillet**

Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	24
Votants	27

Date de la convocation

2 juillet 2026

N°2026-43

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal VIANÈS, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Daniel CHABANNIER à Pascal VIANÈS, Nicole ROUX à Guillaume BARRAL, Julien DIAZ à Laurence CANOVAS.

Secrétaire de Séance : Lilou PAUNER.

Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID.

Rapporteur : Le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il convient de constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et à la demande du Service de Gestion Comptable.

Cette commission est présidée par le Maire et est composée pour les communes de plus de 2 000 habitants de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit dresser une liste de contribuables comprenant le double de noms de personnes qualifiées par rapport aux sièges à pourvoir soit 32 noms pour les communes de 2 000 habitants et plus.

Rappel des critères d'éligibilité : Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'Union Européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur les rôles des impositions directes de la commune, et être familiers avec la nature des propriétés de la commune. De plus, au moins un commissaire titulaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune (forains).

C'est ensuite le Directeur Général des Finances Publiques qui choisira et arrêtera la liste définitive des commissaires à partir de la proposition du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7 ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE PRÉSENTER** au Directeur Général des Finances Publiques la liste des contribuables suivants, classés par ordre de préférence, afin qu'il désigne les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

N°	NOM Prénom	N°	NOM Prénom
1	CARBONNARIO Christo	17	DIAZ Julien
2	CARRE Philippe	18	FABRE Christian
3	LAUDICINA Christophe	19	FAILLA Jean-Pierre
4	PEYRAULT Michel	20	HERMOUET Céline
5	ROSSI Laurent	21	LE HEMONET Laurent
6	VERSELONNE Georges	22	LOZANO Sébastien
7	VIANES Nicolas	23	MARSAUD Gaëlle
8	ABRAHAMME APOLLINE	24	MARTEL Mathias
9	ALLIBERT Olivier	25	MIRANDA Stéphane
10	BARRAL Guillaume	26	MOYA-PUGET Anaïs
11	BLANC Patrice	27	PAUNER Hélène
12	BONINI Frédéric	28	PAUNER Lilou
13	BONO Sophie	29	ROUCHON Xavier
14	CANOVAS Laurence	30	ROUX Nicole
15	CHABANNIER Daniel	31	SAMALENS Jean-Claude
16	CHABANNIER Guillaume	32	VIANES Pascal

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste des propositions aux services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dont dépend la commune de Mouriès.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Le Maire,
 Pascal VIANES

